

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°40/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **20 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Axel **SIMIAN**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

**Objet : INDIVISION GOY – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR
POUSSER LES ENCHERES – ADJUDICATION DU 2 JUILLET 2024.**

Exposé du Maire.

Le 2 juillet 2024, le Tribunal Judiciaire de Vienne procèdera à la mise aux enchères sous forme d'adjudication, de sept lots constitués par des parcelles bâties et non bâties appartenant aux Consorts GOY et à l'Association "Séminaire des Missions Etrangères".

- Le lot n° 1 comprend les bâtiments désaffectés situés en Centre-Ville et les parcelles non bâties constituant l'ancien canal GOY.

- Les lots n° 2-3-4 concernent des bâtiments déjà inclus dans le lot n° 1.

- Les lots n° 5-6-7 concernent respectivement les parcelles non bâties cadastrées AH n° 55, AH n° 56 et AH n° 38 situées au Sud de la commune, entre la rivière La Bourbre et l'ancien canal GOY.

Depuis plusieurs années, la commune souhaite acquérir l'ensemble des bâtiments situés en Centre-Ville, les parcelles constituant l'ancien canal GOY et les parcelles AH n° 38 – 55 et 56, ainsi que la parcelle AN n° 9 située quant à elle sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

Il convient de rappeler que ces biens sont actuellement indivis, au vue de la succession de Laurent GOY et de son épouse Germaine GOY, née BUISSON.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne en date du 18 novembre 1999 avait déterminé les sept lots précités ainsi que leur valeur (en francs à l'époque).

Ce jugement avait également déterminé deux autres lots (n°8 et n° 9), concernant respectivement un terrain sur la commune de Chavanoz cadastré AE n° 179 et un terrain sur la commune de Tignieu-Jamezieu cadastré AC n° 304.

Afin de participer à l'adjudication précitée, il convient que le Conseil autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint "à pousser les enchères en bon père de famille" et ce, dans la limite de l'estimation des Domaines établie en date du 12 juin 2024.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à "pousser les enchères en bon père de famille" dans la limite de l'estimation des Domaines établie en date du 12 juin 2024, lors de l'audience d'adjudication qui se tiendra le 2 juillet 2024 au Tribunal Judiciaire de Vienne pour la vente de sept lots constituant l'indivision GOY, ainsi qu'à signer tout document à cet effet et s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 24 juin 2024

Le Maire

